

ARRETE DU MAIRE
ARR_702014

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le 4^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'Etat civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Claude LOYEZ, conseiller municipal pour le 20 juin 2014 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jean-Claude LOYEZ assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Claude LOYEZ, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour le 20 juin 2014.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Serraval, le 07 juin 2014 .
Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le
Le Maire,
Bruno GUIDON